

RÉUNION DU 9 NOVEMBRE 2021



L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MALO Jean-Claude, Maire.

Étaient présents :

Mme DHERVILLEZ Pascale, M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme BROUTE Karine, M. DUPRE Samuel, Adjoints ; M. LAINNE Jean-Baptiste, M. DELAUNE Valentin, Mme COQUELLE Peggy, M. MANGIN Jérôme, Mme LEMONNIER Valérie et M. PASCAL Régis.

Absents excusés : Mme CHAPELLE Noëlle, Mme HATTON Amélie, Mme JASSAK Madelyne, M. HEBERT Richard.

Les procurations suivantes ont été données :

- Mme CHAPELLE à M. DELAUNE
- Mme HATTON à M. PASCAL
- Mme JASSAK à Mme DHERVILLEZ
- M. HEBERT à M. DUPRE.

Mme COQUELLE a été élue secrétaire de séance.

INTERVENTION DE MME MASSET DU CABINET ULTREYA SUR L'ÉTUDE D'UN PROJET DE REGROUPEMENT SCOLAIRE (n°1/11-2021)

Mme MASSET du Cabinet ULTREYA, donne un premier compte-rendu de son étude. Elle a rencontré les maires des communes de Gonfreville-Caillot, Vattetot-sous-Beaumont, Grainville-Ymauville, Saint-Maclou-la-Brière et Mme l'Inspectrice de l'Académie. Elle fait un comparatif entre le regroupement scolaire et le RPI. Elle présente ses arguments et précise que l'Inspection académique est en faveur d'une solution de regroupement scolaire, structure qui permet plus de moyens humains et matériels. Mme MASSET a identifié trois scénarii :

1. Regroupement scolaire entre les communes de Gonfreville-Caillot, Saint-Maclou-la-Brière et Vattetot-sous-Beaumont, sur le territoire de Gonfreville-Caillot
2. Regroupement scolaire entre Bréauté et Vattetot-sous-Beaumont
3. Regroupement scolaire entre Bréauté, Vattetot-sous-Beaumont et Gonfreville-Caillot.

Elle fait référence à l'optimisation de l'investissement, l'obtention de subventions de l'Etat (DETR, DSIL) et du Département, le recours à la bonification énergétique pour la réalisation du projet.

Comme évoqué en communauté de communes, lors d'une réunion avec les services de l'Etat, il doit être fait appel à la manifestation d'intérêt. M. le Maire se charge d'adresser une demande d'appel à manifestation d'intérêt à l'Académie de Rouen.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 OCTOBRE 2021 (n°2/11-2021)

Le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTION DES RAPPORTS 2020 DE LA CAMPAGNE DE CAUX SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (n°3/11-2021)

M. VANDERMEERSCH signale que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président de l'ECPI, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après avoir pris connaissance des rapports réalisés par la communauté de communes Campagne de Caux pour l'année 2020, le conseil municipal, CONFIRME, à l'unanimité, que l'ensemble de ces rapports a été annexé à la convocation de la présente réunion et transmis à chaque conseiller municipal

ADOpte, à l'unanimité, les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Campagne de Caux.

Des informations sont données au sujet de l'assainissement des communes d'Ecraiville et de Saint-Sauveur d'Emalleville. Des travaux de raccordement de l'assainissement de Bréauté à Gruchet-le-valasse sont en cours. La vétusté du réseau d'alimentation en eau potable est évoquée. Des travaux sont à prévoir et une augmentation du prix de l'eau.

CONVENTION AVEC LA CAMPAGNE DE CAUX POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX (n°4/11-2021)

Certains chemins communaux ne sont pas encore pris en charge par la communauté de communes Campagne de Caux car pour entrer dans le cadre de l'intérêt communautaire, ils doivent avoir reçu un premier revêtement d'enrobé. La communauté de communes est désignée comme maître d'ouvrage pour ces travaux de voirie dans les communes concernées. Dans sa séance du 18 novembre 2021, le conseil communautaire va autoriser son président à signer une convention de mandat avec les différentes communes concernées pour cadrer la prise en charge financière de chaque partie soit 30 % du montant des travaux hors taxes à la charge des communes, et 10 % à la charge de CC Campagne de Caux après déduction des subventions perçues. La commune de Bréauté fait partie de la liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de mandat relative à ces travaux de voirie sur les chemins communaux.

PLAN TOPOGRAPHIQUE DU JARDIN DU PRESBYTERE ET DU BOSQUET : DEVIS ET CHOIX D'UN GEOMETRE (n°5/11-2021)

M. MALO et Mme DHERVILLEZ informent que, dans le cadre de l'étude sur l'aménagement du jardin du presbytère et du Bosquet, l'établissement d'un plan et d'un cahier des charges s'avère nécessaire pour le relevé topographique de la parcelle communale cadastrée section B n°1061 et ses abords. Ils présentent deux devis de cabinets de géomètres :

- EUCLYD EUROTOP de Fécamp pour une prestation de 1010 euros HT
- Cabinet ADAM du Havre pour une prestation de 1350 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis du cabinet de géomètres EUCLYD EUROTOP de Fécamp pour une prestation d'un montant total de 1010 euros HT

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au budget 2021 ou au budget 2022.

ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU JARDIN DU PRESBYTERE ET DE L'ESPACE COTE RUE : DEVIS ARCHITECTE-PAYSAGISTE (n°6/11-2021)

Dans le cadre de l'aménagement global du site du presbytère, Mme DHERVILLEZ a sollicité un devis auprès de M. CRAQUELIN Samuel, architecte paysagiste à Lillebonne. Il correspond à l'étude de l'aménagement du jardin du presbytère et de l'espace côté rue sur la base d'un plan de géomètre comprenant un plan de composition et une estimation des travaux. La proposition est chiffrée à 2100 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le devis du cabinet CRAQUELIN d'un montant de 2100 euros HT pour l'étude de l'aménagement du jardin du presbytère et de l'espace côté rue.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au budget 2021 ou au budget 2022.

DEVIS ARCHITECTE-PAYSAGISTE POUR ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DANS LA CONTINUITE DU SCHEMA DE REFERENCE DE REVITALISATION (n°7/11-2021)

Mme DHERVILLEZ, concernée par cette question, sort de la salle de réunion.

M. MALO rappelle que, par délibération du 6 avril 2021, le conseil municipal a accepté le devis de 1425 € HT de M. CRAQUELIN Samuel, architecte paysagiste, pour sa participation à l'élaboration du schéma de référence de revitalisation.

Afin de poursuivre cette étude, M. le Maire présente un nouveau devis d'un montant de 3150 € HT, qui comprend la réalisation de 3 réunions et de 3 journées de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 contre (M. MANGIN est contre le principe d'avenant),

ACCEPTÉ le devis du cabinet CRAQUELIN d'un montant de 3150 euros HT correspondant à l'étude pré opérationnelle pour revitalisation.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à la section d'investissement du budget 2021 ou du budget 2022.

INFORMATION SUR LES ACHATS ET VENTE D'IMMEUBLES : DECISION SUR LEUR UTILISATION (n°8/11-2021)

Mme DHERVILLEZ donne les informations suivantes :

- L'immeuble contenant l'ancienne mairie et le logement communal vient d'être vendu à Mme CYZMAS, dentiste, qui projette de rechercher une collaboratrice dentiste. Une nouvelle infirmière est installée au rez-de-chaussée de l'ancien logement communal. Mme CYZMAS prévoit d'installer des professionnels de santé à l'étage.
- La commune a acheté la propriété de M. et Mme LAMBERT, 12 rue Guy de Maupassant. Elle envisage la création d'une venelle sur la parcelle pour permettre un accès entre le quartier et l'école. L'immeuble va être mis en location. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de louer cette propriété située 12 rue Maupassant à Mme BLANCHARD Mélissa pour son activité professionnelle (SPA bébés, massage bien-être et atelier parents-enfants) à compter du 15 décembre au plus tôt, FIXE le loyer mensuel de ce bien à 750 euros, DESIGNÉ l'étude notariale de Maître DENOS de Goderville pour établir ce bail professionnel, AUTORISE M. le maire ou sa 1^{ère} adjointe en cas d'empêchement, à signer le bail et à réaliser toute démarche nécessaire.
- La commune a acheté la propriété de M. DUBOS et de Mme PESQUET, 11 avenue du 8 mai 1945. Il est envisagé d'y installer une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Mme DHERVILLEZ et M. VANDERMEERSCH signalent qu'une réflexion est en cours au sujet de l'agencement du bâti. Le problème d'écoulement d'eau provenant du CD 910 sera résolu. Dans le cadre de ce dossier, Mme DHERVILLEZ a sollicité un devis auprès du cabinet EUCLYD EUROTOP pour des relevés topographiques d'une partie des parcelles cadastrées section B n°916-1083-1195-1200, à proximité de l'école. La prestation est d'un montant de 995 euros HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTÉ le devis du cabinet de géomètre EUCLYD EUROTOP d'un montant de 995 euros HT pour la réalisation de relevés topographiques d'une partie des parcelles cadastrées section B n°916-1083-1195-1200. Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au budget 2021 ou au budget 2022.
- Un compromis de vente d'une durée de 6 mois a été signé entre les propriétaires de l'habitation sise 20 avenue du 8 mai 1945 et la commune. L'échéance est fixée au 31 mars 2022.

PREVENTION INCENDIE ROUTE DE LA VOIE ROMAINE ET ROUTE DU HERTELAY (n°9/11-2021)

M. MALO informe que le 9 novembre 2021, il a signé un bail emphytéotique avec M. VANDERMEERSCH Patrick, propriétaire de la parcelle où doit être installée la réserve incendie, route de la voie romaine. Les travaux vont pouvoir commencer.

M. MALO et M. VANDERMEERSCH Aldric ont rencontré un responsable de la SAUR au sujet de l'installation de bornes incendies route du Hertelay et route de la Hauteville. Le conseil municipal est favorable à la poursuite des démarches.

MARCHE DE NOËL : INFORMATIONS ET PLANNING DE PARTICIPATION (n°10/11-2021)

Au nom de la commission des Fêtes, M. PASCAL annonce qu'à ce jour 46 exposants sont inscrits au marché de Noël. Il liste les actions à réaliser :

- planification des emplacements
- répartition des coffrets électriques
- installation des panneaux publicitaires dès le 25 novembre
- édition des programmes
- maison du Père Noël

Le groupe de musique fera un concert le samedi et peut-être le dimanche.

La participation des associations locales est évoquée. M. PASCAL fait circuler un planning permettant à chaque membre du conseil municipal de donner leurs disponibilités pour aider au bon déroulement du marché de Noël.

PROMOTION INTERNE DE M. DUHAMEL JEROME, ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (n°11/11-2021)

Mme BROUTE propose que M. DUHAMEL Jérôme, adjoint technique, soit promu au grade supérieur soit au grade d'adjoint technique principal 2^e classe. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de promouvoir M. DUHAMEL Jérôme au grade d'adjoint technique principal 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2022

CHARGE et AUTORISE Mme BROUTE de faire les démarches auprès du Centre de Gestion.

PROMOTION INTERNE DE M. DUBOCAGE BENJAMIN, ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (n°12/11-2021)

Mme BROUTE informe que M. DUBOCAGE Benjamin, adjoint technique, va passer en janvier 2022 un examen professionnel en vue d'accéder au grade d'adjoint technique principal 2^e classe. Elle demande l'avis de l'assemblée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE, sous condition de la réussite à son examen professionnel, de promouvoir M. DUBOCAGE Benjamin au grade d'adjoint technique principal 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2022.

CHARGE et AUTORISE Mme BROUTE de faire les démarches auprès du Centre de Gestion.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR MISE EN STAGE DE MME BACHELET Jennifer : ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET (n°13/11-2021)

Mme BROUTE, 3^{ème} Adjointe, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle informe que fin 2016, Mme BACHELET a été recrutée en tant qu'adjoint technique contractuelle avec une durée hebdomadaire réelle de 4 H. A ce jour, le contrat de Mme BACHELET a évolué et est de 12 heures réelles correspondant à son intervention pour le service des repas à la cantine scolaire et au pointage et surveillance des élèves à la garderie de l'école. Mme BROUTE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Le nombre croissant de rationnaires à la cantine scolaire
- Le nombre croissant d'élèves à la garderie périscolaire

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent d'adjoint technique à la cantine et à la garderie scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15,75/35^{ème}. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à la cantine et à la garderie scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide à la cantine scolaire municipale avec surveillance des élèves à la garderie périscolaire à temps non complet à raison de 15,75/35^{ème} (correspondant à 20 heures réelles par semaine uniquement durant l'activité scolaire) à compter 1^{er} janvier 2022
- De proposer ce poste à Mme BACHELET Jennifer

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

CONVENTION ECOLE NUMERIQUE (n°14/11-2021)

Mme BROUTE fait référence au dossier de demande de subvention «plan de relance école numérique » constitué pour l'école Henri Blanc et pour l'école Notre-Dame. Afin de faire avancer ce dossier, elle précise la nécessité de prendre une délibération concernant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ d'équiper l'école Henri Blanc du matériel nécessaire détaillé dans le plan de relance école numérique

DECIDE d'effectuer une demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance école numérique pour l'école Henri Blanc et pour l'école Notre-Dame

PRECISE et DECIDE que la commune de Bréauté reversera la subvention à l'école Notre-Dame car la commune sert uniquement d'intermédiaire pour l'octroi de cette subvention

AUTORISE M. le Maire ou Mme BROUTE, Adjointe à signer la convention et faire les démarches concernant cette demande de subvention et détaillant les conditions de financement de la commune de BREUTE.

SUBVENTION POUR UN PROJET ECOLE DE MUSIQUE / SUBVENTION AUX ELEVES POUR UN VOYAGE SCOLAIRE (n°15/11-2021)

Mme BROUTE expose que l'école Henri Blanc a retenu comme projet celui d'une école de musique. Celle-ci sera encadrée par « Lucylie Production » moyennant une participation financière de l'école d'un montant de 2500 euros. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'école Henri Blanc, une subvention d'un montant de 1500 euros. Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés au budget 2021 ou au budget 2022.

M. le Maire fait référence à une délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2013 fixant à 50 euros le montant de l'aide accordée aux élèves domiciliés à Bréauté fréquentant l'école Henri Blanc ou l'école Notre-Dame et partant en classe de découverte. Cette somme est versée une seule fois durant la scolarité du primaire. L'école Henri Blanc projetant un voyage scolaire, il demande au conseil municipal de réfléchir sur le montant de cette aide d'ici le prochain conseil.

PRESENTATION DES DIA, AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES (n°16/11-2021)

Mme DHERVILLEZ présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître Nathalie NAPPEZ-BÉZIAT, notaire au Havre, pour la parcelle cadastrée section B n°940, située 7 rue Jean-Baptiste Delambre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur la parcelle B n°940, située 7 rue Jean-Baptiste Delambre.

Mme DHERVILLEZ cite les dernières décisions d'urbanisme.

BULLETIN MUNICIPAL (n°17/11-2021)

M. DUPRE sollicite chaque commission pour qu'elle prépare un article à insérer dans le prochain bulletin municipal. Mme LEMONNIER détaille le calendrier concernant les colis de Noël.

M. DUPRE informe que le bulletin municipal pourra être distribué, au moins partiellement, par les deux jeunes en service civique.

Des précisions sont données au sujet du Téléthon et du marché de Noël.

Un échange a lieu au sujet de la réalisation des vœux 2022. La décision sera prise à la séance de décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal se réunira en séminaire le 20 novembre prochain de 10h30 à 16h45.

M. MALO signale qu'une clé USB de la communauté de communes Campagne de Caux comportant des informations sur le PLUi est à disposition des élus. Il informe de la présence d'une exposition en mairie organisée par les Anciens Combattants du 11 au 16 novembre prochain.

M. MALO, Mme DHERVILLEZ et M. VANDERMEERSCH sont conviés à une réunion en communauté de communes sur le CRTE.

Mme DHERVILLEZ fait part du mécontentement du marchand d'huîtres présent habituellement sur la place les 24 et 31 décembre mais qui n'a pas été retenu pour le marché de Noël.

M. DUPRE informe que la fibre devrait être opérationnelle sur la commune au 2^{ème} semestre 2022.

M. VANDERMEERSCH signale que la communauté de communes procède actuellement à la réparation de la bête du bassin au Givout, qui a été endommagée par une incivilité.

Mme COQUELLE informe qu'elle a vendu sa maison. Elle signale qu'elle lira le message du 11 novembre devant le monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.